



Mairie
d'Éguilles

CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 09 décembre 2020

Compte - Rendu

La séance publique est **ouverte à 18h00**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Victoria BACIGALUPO en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Eric MATAILLET-ROCCHINI Conseiller Municipal ;

03 Pouvoirs : Aurélien DYJAK à Renaud DAGORNE, Joëlle GUINDE à Benoît COLSON, Nathalie RAPHEL à Salvator DI BENEDETTO

L'ensemble des 29 conseillers municipaux étaient présents ou représentés ; quorum atteint conseil au complet.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 22 octobre 2020 :

67	20/10/2020	Etudes réaménagement de la RD18 – avec LIVEO
68	04/11/2020	convention avec l'association « Union Sportive Eguillenne » de délégation sportive périscolaire au stade communal Gilles JOYE
69	04/11/2020	Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'aménagement de la RD 17
70	04/11/2020	Travaux d'éclairage public avenue Charles de Gaulle – RD 17
71	06/11/2020	Mise en place de rondes nocturnes de dissuasion
72	06/11/2020	Mission OPC – travaux de réhabilitation du bâtiment Duby
73	06/11/2020	Mission SPS – travaux de réhabilitation du bâtiment Duby
74	09/11/2020	Contrat de maintenance avec PORTALP France
75	09/11/2020	Contrat de maintenance arceau solaire RESERV'PARC avec DIFFUSION URBAINE
76	09/11/2020	Rénovation et aménagement intérieur de l'ancien hôpital – avenant n°1
77	09/11/2020	Etanchéité des toitures du groupe scolaire du surville
78	10/11/2020	Demande de subvention CD13 – travaux de proximité – réaffectation AC012155 rénovation des courts de tennis et éclairage AC015093
79	18/11/2020	Etude bassin versant des Plantiers

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal n° 5, portant sur la séance du 22 octobre 2020.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : PRESENTATION AU CONSEIL DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA METROPOLE A.M.P. POUR LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Après débat, le Conseil Municipal, prend acte du rapport en toutes ses composantes.

Le rapport étant à disposition auprès de la Direction Générale des Services pour consultation.

QUESTION N° 02 : DISSOLUTION DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA TOULOUBRE (SIAT)

RAPPORTEUR : GUILHAUME NISTASOS

Les communes ont perdu, à effet du 01/01/2018, leur compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) transférée de plein Droit à l'intercommunalité dans les 2 départements (dont la métropole A.M.P. pour la section qui concerne Eguilles).

La Préfecture des Bouches du Rhône a constaté que ce syndicat n'avait plus d'activité, et en a tiré les conséquences par un arrêté de dissolution du syndicat reproduit.

Considérant l'incapacité de la Métropole à gérer la GEMAPI sous 3^{ème} avenant triennal de convention de gestion renvoyée à la commune et constatant l'incertitude d'une continuité du service public du SAGE précité ;

Compte tenu des éléments présentés par le rapporteur, le Conseil Municipal, DECIDE : sur proposition de Monsieur le Maire de ne pas approuver la dissolution du SIAT.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Contre : 29

QUESTION N° 03 : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE TERRITOIRE DU PAYS ET LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI (BME) DANS LE CADRE DU (PLIE)

RAPPORTEUR : FREDERIC ROUSSEAU

La Métropole Aix – Marseille – Provence a proposé un projet de convention contractualisant les engagements pris au titre des compétences « insertion » dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) Métropolitain, et le bureau municipal de l'emploi.

Cette convention prévoit le versement à la commune d'une subvention de fonctionnement annuelle forfaitaire de 3.500 €.

Le Conseil Municipal, approuve ce projet de convention, et habilite le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 04 : APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE » ; « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT » ; « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE » ; « EAU PLUVIALE » ET PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATIONS D'OFFICES DE TOURISME » DE LA COMMUNE D'EGUILLES

RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

Le Conseil Municipal approuve ces prorogations pour l'exercice 2021 et habilite le Maire pour la signature de ces avenants n°3.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 05 : ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL – FONCTIONNEMENT DES ASTREINTES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

Les membres du Conseil DECIDE :

- **D'instituer** le régime des astreintes dans la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément au règlement des astreintes joint en annexe ;
- **De charger** Monsieur le Maire de mettre en place ce régime d'astreinte dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente ;
- **De dire** que le règlement des astreintes sera joint en annexe au règlement intérieur du personnel municipal, et que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 et des exercices suivants, au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 06 : ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX AU 01 JANVIER 2021 – CREATION ET SUPPRESSION DE SERVICES

RAPPORTEUR : RENAUD DAGORNE

Tenant compte des dispositions présentées par le rapporteur, le Conseil Municipal, DECIDE :

1. d'approuver la réorganisation des services municipaux et la suppression des services concernés et des postes dédiés au transport scolaire et au Point Information Jeunesse ;

2. de préciser que le dispositif d'accompagnement des 3 agents concernés sera mis en œuvre dans le respect de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984;

3. de dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs seront prévus aux budgets de fonctionnement des années 2021 et suivantes.

Charge monsieur le maire de procéder aux démarches de reclassement des 3 agents concernés, d'informer le centre de gestion de la fonction publique territoriale 13 de ces suppressions.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 23

Abstention : 06 S DI BENEDETTO – N RAPHEL – D GUENSER –
C CAILLAT – P WILLEMIN – A REBUFFEL
Contre : 00

QUESTION N° 07 : SUPPRESSION DE SERVICE ET SUPPRESSION D'EMPLOI DE 3 AGENTS AFFECTES – RECHERCHE DE RECLASSEMENT STATUTAIRE – RAPPROCHEMENT DES SERVICES DU C.D.G. 13

RAPPORTEUR : RENAUD DAGORNE

Il est précisé que la suppression de 2 services concerne 3 agents.

Il est proposé l'entrée dans la procédure suivante avec les garanties statutaires dues aux agents :

1. Saisine du Comité Technique sur le principe de la suppression des services : (fait le 24/11/2020) ;
2. Suppression du poste, dûment motivée par le Conseil Municipal (selon délibération précédente) ;
3. Entretiens avec les agents et début d'une période d'une durée maximale d'un an au cours de laquelle la collectivité doit proposer un reclassement, une formation, ou discuter d'une rupture conventionnelle.
4. Toute mesure proposée par la collectivité revient devant le Comité Technique.
5. Au terme de cette année de concertation et recherche de solutions, si une issue n'a pas été trouvée tout agent concerné est mis à disposition du C.D.G. 13.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- **ayant acté** la suppression des services ;
- **de supprimer** les postes correspondants ;
- **de se rapprocher** des services du C.D.G. 13 de la F.P.T.
- **d'ouvrir la procédure** visée ci – dessus ;
- **de dire** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs seront prévus aux budgets de fonctionnement des années 2021 et suivantes.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 23
Abstention : 06 S DI BENEDETTO – N RAPHEL – D GUENSER –
C CAILLAT – P WILLEMIN – A REBUFFEL
Contre : 00

QUESTION N° 08 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2021

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Considérant les nécessités de remises à jour au vu des évolutions de carrières et besoins.

Plusieurs évènements justifient une actualisation de cette autorisation et donc une modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021.

Il faut préciser que ces ouvertures de poste énoncées en séance sont des modifications qui ne donneront pas lieu à des recrutements modifiant le volume de la masse salariale. En effet ils permettent globalement de donner suite à des promotions et ou de stabiliser sur emploi permanent des recrutements déjà effectués par voie contractuelle.

Au 1^{er} janvier 2021, l'effectif réel des emplois pourvu au tableau des effectifs est de 136 agents, identique à celui qu'il était au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

1. **d'approuver** le tableau des effectifs de la commune d'Eguilles, selon le détail joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
2. **de préciser** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés et / ou modifiés seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 09 : FIXATION DES INDEMNITES FORFAITAIRES – POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

RAPPORTEUR : MICHELE GRAZIANO

Vu les observations de Monsieur le Sous-Préfet ; la présente abroge la délibération n°DEL_2020_020 du 10 juin 2020.

Considérant que le code général des collectivités territoriales permet aux communes de prendre en charge les frais liés à l'exercice de leur mission par les élus.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

* d'approuver l'attribution à monsieur le Maire d'une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation.

* de fixer son montant à 6000 euros annuels jusqu'à la fin du mandat.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 10 : CONVENTION AVEC POLE EMPLOI – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

RAPPORTEUR : GUILHAUME NISTASOS

Le Conseil Municipal DECIDE ; d'instaurer ce mécanisme à Eguilles sous forme de C.D.D. notamment pour certains services soumis à des taux d'encadrement réglementaires, et avec des titulaires à temps partiels annualisés (multi – accueils, activités périscolaires et extrascolaires...); et d'autoriser le Maire à négocier et signer les C.U.I. s'y rapportant concernant des agents de la commune.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 11 : MODIFICATION DE L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE SUR LE FOND NERI – PARCELLE AR159

- QUESTION RETIREE EN SEANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE -

QUESTION N° 12 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

RAPPORTEUR : GUILHAUME NISTASOS

Le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer cette indemnité forfaitaire de 479,86 € au Père Bruno VIDAL pour l'année 2021.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 13 : CONTRE – GARANTIE DES EMPRUNTS DE L'O.P.A.C. PAYS D'AIX HABITAT POUR LES V.E.F.A. DES L.L.S. DES ELEGANTES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le 25 novembre 2020 l'Office Public d'Aménagement et Construction du Pays d'Aix Habitat (O.P.A.C. – P.A.H) a notifié à la commune un courriel portant sur le financement de ces opérations.

A ces documents sont joint un modèle de contrat de prêt entre la Banque des Territoires et l'O.P.A.C.- P.A.H. sur 34 pages dont sont extraits les éléments suivants :

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5373396	5373395	5373397	5373398
Montant de la Ligne du Prêt	198 711 €	193 830 €	803 828 €	554 848 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,39 %	0,6 %	0,39 %
Taux d'intérêt²	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

O1	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5373399
Montant de la Ligne du Prêt	330 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,57 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,57 %
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0,57 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D EGUILLES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 116040 en annexe signé entre : OPAC PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ; d'approuver cet engagement communal de garantie d'emprunt.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est administrateur de l'O.P.A.C. – P.A.H. et ne prend pas part au vote.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :
Pour : 22
Abstention : 06 S DI BENEDETTO – N RAPHEL – D GUENSER –
C CAILLAT – P WILLEMIN – A REBUFFEL
Contre : 00

QUESTION N° 14 : DECISION MODIFICATIVE 2 (DM2) – BUDGET PRINCIPAL et DM 1 BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

RAPPORTEUR : CHRISTIAN LOBELLO

BUDGET PRINCIPAL (DM2)

Ci-dessous, vous trouverez un tableau présentant les modifications par niveau de vote (chapitre et opération). Pour plus de détail, la maquette budgétaire est disponible en consultation auprès de la direction générale.

Dans cette annexe, le détail est apporté au sein des opérations sur les articles budgétaires concernés ainsi que sur le montant total cumulé des crédits ouverts par chapitre après addition ou soustraction les montants soumis au vote lors des décisions modificatives.

Concernant le budget principal, les modifications présentées au vote ne concernent que la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
chapitre	libellé	Dépenses	Recettes
OP 1503	Hôtel de ville	40 000,00	0,00
OP 1506	Aménagements sportifs	-80 000,00	0,00
OP 1802	Entrée de ville Aix Lampis Jasses	300 000,00	300 000,00
OP 1901	Voirie 2019-20	0,00	60 000,00
OP 1909	Espace DUBY	60 000,00	0,00
OP 2003	Aménagement centre ancien	40 000,00	0,00
		360 000,00	360 000,00
	TOTAL GENERAL	360 000,00	360 000,00

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE (DM 1)

La fin de l'exercice comptable et les ajustements qui ont été fait dans le déroulement des travaux conduisent à présenter une nouvelle délibération comprenant des modifications budgétaires sur le budget : photovoltaïque.

Les modifications apportées sont décrites dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	libellé	Dépenses	Recettes
chap 66	charges financières	-22 341,36	0,00
chap 042	opérations d'ordre de transfert entre sections	22 341,36	0,00
		0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
chapitre	libellé	Dépenses	Recettes
chap 16	charges financières	-22 341,36	0,00
chap 040	opérations d'ordre de transfert entre sections	22 341,36	0,00
		0,00	0,00

Cette décision modificative budgétaire d'équilibrage ne modifie pas le montant total des crédits ouverts.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :
 Pour : 23
 Abstention : 00
 Contre : 06 S DI BENEDETTO – N RAPHEL – D GUENSER –
 C CAILLAT – P WILLEMIN – A REBUFFEL

QUESTION N° 15 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS VOTES EN N-1

RAPPORTEUR : CHRISTIAN LOBELLO

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser M. le maire à procéder, jusqu'au vote du budget primitif de la commune pour 2021, à l'engagement et au mandatement des dépenses d'investissement, à hauteur du quart du montant des crédits ouverts au budget de la commune pour l'exercice 2020, y compris les décisions modificatives budgétaires numéro 1 et 2, et pour les chapitres et opérations ouverts dans ce même budget.

Le détail de ces autorisations est décrit dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	Montant du budget 2020	1/4 des crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	80 000,00	20 000,00
204		240 000,00	60 000,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	350 000,00	87 500,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	395 902,74	98 975,69
	1501 voirie 2015 (lauriers, hequeroth)	3 132,60	783,15
	1503 HOTEL DE VILLE	965 218,94	241 304,74
	1504 RELAIS ASMAT	373 869,50	93 467,38
	1505 ENFOUISSEMENT LIGNES CENTRE ANCIEN	104 123,60	26 030,90
	1506 AMENAGEMENTS SPORTIFS	238 589,60	59 647,40
	1602 CARREFOUR RD 17 BD URBAIN	1 750 548,40	437 637,10
	1605 MAISON DES ARTS	287 240,80	71 810,20
	1701 PARC FONTLAURE	50 000,00	12 500,00
	1801 LAMPIS JASSES ARTAUD	69 666,00	17 416,50
	1802 ENTREE DE VILLE AIX LAMPIS JASSES	470 000,00	117 500,00
	1805 TROTTOIRS BOULEVARD LEONCE ARTAUD	132 231,60	33 057,90
	1806 AMENAGEMENT RUE DE LA GARDE	166 571,20	41 642,80
	1901 VOIRIE 2019-20	866 244,60	216 561,15
	1902 CIMETIERE (Chapelle et confortement)	65 073,00	16 268,25
	1903 GROUPE SCOLAIRE SALLE OMNISPORT CUISINE	10 000,00	2 500,00
	1904 GROUPE SCOLAIRE SURVILLE	144 494,98	36 123,75
	1905 GROUPE SCOLAIRE DU CROS	139 174,90	34 793,73
	1906 MISE A LUX NORMES CRECHE CANAILLOUX	30 000,00	7 500,00
	1907 HOPITAL	156 000,00	39 000,00
	1909 ESPACE DUBY	124 312,80	31 078,20
	1910 LOCAUX ASSOCIATIFS ST MARTIN	170 000,00	42 500,00
	1911 VIDEOPROTECTION	50 000,00	12 500,00
	1912 ALSH ST MARTIN	65 000,00	16 250,00
	2002 CHAPELLE DES FIGONS	90 000,00	22 500,00
	2003 CENTRE ANCIEN	150 000,00	37 500,00
	2004 AIRES DE JEUX	101 000,00	25 250,00
	2007 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	193 104,00	48 276,00
	2005 LES JALASSIERES	50 000,00	12 500,00
	2006 AMENAGEMENT TERRAIN CLEMENT	15 000,00	3 750,00
			0,00
45	4581032002	30 000,00	7 500,00
45	4581032003	150 000,00	37 500,00
45	4581032004	45 000,00	11 250,00
45	4581032005	15 000,00	3 750,00
total autorisation budgétaire 2020		8 336 499,26	
total des crédits ouverts pour l'exercice 2021			2 084 124,82

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :
 Pour : 23
 Abstention : 06 S DI BENEDETTO – N RAPHEL – D GUENSER –
 C CAILLAT – P WILLEMIN – A REBUFFEL
 Contre : 00

Question diverse :

Monsieur Pascal WILLEMIN demande si une commission d'accessibilité est envisagée prochainement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en début d'année 2021.

Plus aucune question ne restant alors à l'ordre du jour ;

Monsieur le Maire clos la séance à 19h35 et souhaite à l'ensemble du Conseil malgré un contexte sanitaire délicat de bonnes fêtes de fin d'année.